

Le vendredi 30 juin 2017, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : Mesdames NOVOTNY - DUCRET – DEL GRANDE – REBAI.

Messieurs BELMONTE - COTTALORDA – MICHALON - FANGET – PION – JOLY – DELAIGUE – GAY – DUPONT.

Absents excusés : MME ROUX – MME BECT – MME PONCET - M. GOUDMANN – MME AVALLET – M. TISNES.

Pouvoirs : MME ROUX a donné pouvoir à M. MICHALON – MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – MME PONCET a donné pouvoir à M. COTTALORDA – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2017.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de périmètre et de la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

NOTE DE SYNTHÈSE

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernés par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 27 avril 2017 et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté interpréfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

o ViennAgglo :

Chasse sur Rhône	Pont-Evêque
Chonas l'Ambellan	Reventin-Vaugris
Chuzelles	Saint Romain en Gal
Estrablin	Saint Sorlin de Vienne
Eyzin- Pinet	Septème
Jardin	Serpaize
Les Côtes d'Arey	Seyssuel
Luzinay	Vienne
Moidieu-Détourbe	Villette de Vienne

o CCRC :

Ampuis	Saint Cyr sur le Rhône
Condrieu	Saint Romain en Gier
Echalas	Sainte Colombe
Les Haies	Trèves
Loire sur Rhône	Tupin et Semons
Longes	

APPROUVE la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

UNANIMITE : 17	POUR : /	CONTRE : /	ABSTENTION : /
----------------	----------	------------	----------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI.

Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

UNANIMITE : 17	POUR : /	CONTRE : /	ABSTENTION : /
----------------	----------	------------	----------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

Vu le code électoral et notamment ses articles LO.274 à LO.278, LO.286-1 et LO.286-2, L 279, L 280, L 283 à L 293, R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 207-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vu de l'élection des sénateurs,

Considérant que pour la commune de Seyssuel, la totalité des conseillers municipaux de nationalité française sont délégués de droit pour participer au vote lors des élections sénatoriales, et qu'il convient aujourd'hui de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Considérant que cette désignation se fait par un vote sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La proclamation des résultats fera l'objet de l'établissement de trois procès-verbaux dont un sera affiché aussitôt à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire est versé aux archives de la mairie, le troisième exemplaire est transmis à la Préfecture de l'Isère dès le 1^{er} juillet.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de la liste présentée : « Mon Sénateur, Seyssuel 2017 »
- de procéder au vote à bulletin secret

Le bureau de vote est constitué d'un président représenté par Monsieur Frédéric Belmonte, Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau, d'un secrétaire, de deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, de deux membres du conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	17
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	17
Votes pour la liste : « Mon Sénateur, Seyssuel 2017 »	17

Par conséquent la liste « Mon Sénateur, Seyssuel 2017 » obtient 5 délégués :

- Monsieur Thibault COTTALORDA
- Madame Virginie NOVOTNY
- Monsieur Christian FANGET
- Madame Laurence REBAI
- Monsieur Frédéric BELMONTE

et 1 suppléant :

- Monsieur Jean DUPONT

Les procès-verbaux des opérations de vote sont dressés et signés par les membres du bureau de vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 13 heures.

Le Maire,
Frédéric Belmonte

